



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 16538

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé «l'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies» consistant à déterminer des référentiels ministériels de réduction des surcapacités constatées dans la voie professionnelle, pour que les recteurs puissent engager un dialogue avec les régions en vue de l'adaptation nécessaire de l'offre de formation, ce qui permettra de dégager des moyens supplémentaires pour mieux accompagner les élèves dans leur parcours scolaire. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est pleinement engagé dans l'adaptation des formations du secondaire professionnel et technologique aux besoins de l'économie, l'anticipation de ces besoins, la répartition des formations sur le territoire et une meilleure orientation des jeunes vers les métiers porteurs d'emplois et les secteurs d'avenir. Pour mieux adapter les formations et anticiper les besoins, a été installé, début juillet 2013, avec le Premier ministre, le Conseil national éducation économie. Celui-ci est désormais l'instance permanente de concertation entre l'éducation nationale, les régions et le monde de l'économie, notamment de l'entreprise. Il est chargé d'un rôle de veille, de prospective et d'orientation pour que la formation des jeunes corresponde aux compétences et qualifications attendues par les entreprises et au développement des territoires et du pays avec l'objectif de mieux les insérer dans l'emploi. Les représentants du monde économique sont appelés à contribuer activement à cette profonde transformation du processus d'orientation en éclairant le ministre de l'éducation nationale sur les besoins en qualification dans les différents secteurs professionnels, en particulier dans les filières émergentes telle que le numérique et dans celles qui connaissent une rénovation d'ampleur telle que l'énergie. Le conseil a d'ores et déjà engagé des travaux qui ont conduit à de premières propositions, relatives notamment à l'acquisition d'une meilleure connaissance de l'entreprise, quelle que soit la voie de formation suivie par l'élève. Par ailleurs, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit d'élaborer les cartes de formation professionnelles initiales de manière beaucoup plus étroite avec les régions. L'objectif est de faire évoluer ces cartes pour mieux répondre aux besoins en qualifications des territoires et pour offrir aux jeunes des formations professionnelles vers des métiers porteurs d'emplois dans leur région. Enfin, pour que l'orientation des jeunes soit mieux choisie par eux et mieux construite avec eux, pour qu'ils apprennent à s'orienter vers des métiers porteurs d'emplois et les secteurs d'avenir, la loi d'orientation pour la refondation de l'école prévoit d'installer un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel pour tous les jeunes, de la classe de 6e du collège à la classe de terminale des lycées. Il s'agit de leur permettre de se construire progressivement tout au long de leurs études secondaires une véritable compétence à s'orienter, en découvrant les formations et les métiers, les réalités de l'entreprise, les outils numériques pour s'informer, les personnes ressources et les professionnels de l'orientation capables de les aider dans leurs choix.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16538

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 951

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5413